

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
15 Septembre 2017**

**OBJET :** Soutien au Club de la Croisière Marseille Provence 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé, au titre de 2017 :

- d'adhérer en tant que partenaire « Prestige » au Club de la Croisière Marseille Provence dont la mission d'intérêt départemental s'inscrit dans le cadre de la compétence du Département en matière de Tourisme,
- de voter la cotisation annuelle de 15 000 € correspondant à cette qualité,
- de désigner Mme Danielle MILON pour siéger à son conseil d'administration,
- de voter une subvention de 25 000 € pour ses actions de développement de la croisière,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Mme MILON ne prend pas part au vote.  
Le groupe Socialiste et Ecologiste vote contre  
Les autres conseillers départementaux votent pour.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**